

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 24 NOVEMBRE 2023

N° 2023-12-04

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre novembre à quatorze heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du quatorze novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à Sahune, sous la Présidence de Didier-Claude BLANC.

Nombre de délégués

En exercice : 27
Présents (mini 9) : 11

Nombre de voix

En exercice : 36
Présentes : 13
Exprimées par pouvoirs : 12
Total (mini 19) : 25

Quorum atteint

Délégué-es présents-es

1 représentant du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (porteur de 2 voix)

Didier-Claude BLANC

1 représentante du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (porteuse de 2 voix)

Agnès ROSSI

9 représentants des communes, EPCI et villes-portes (porteurs d'1 voix chacun)

Sébastien BERNARD, Philippe CAHN, Gilles CREMILLIEUX, Kevin QUEYREL, Michel ROLLAND, Frédéric ROUX, Christelle RUYSSCHAERT, Lionel TARDY, Yann TRACOL.

Délégué-es excusé-es ayant donné pouvoir :

Claude AURIAS à Didier-Claude BLANC, Jean-Christophe CAMP à Kevin QUEYREL, Laurent CHAREYRE à Frédéric ROUX, Nicolas DARAGON à Christelle RUYSSCHAERT, Vincent JACQUEMART à Gilles CREMILLIEUX, Jean-François PERILHOU à Agnès ROSSI, Roland PEYRON à Sébastien BERNARD, Éric RICHARD à Philippe CAHN, Pascale ROCHAS à Lionel TARDY.

Délégué-e excusé-e : Pierre COMBES, Jean-Jacques MONPEYSEN, Corinne MOULIN, Marlène MOURIER, Nicole PELOUX, Gérard TENOUX, Danielle TOUCHE.

Monsieur Didier-Claude BLANC déclare la séance ouverte à 14 heures.

Madame Christelle RUYSSCHAERT est nommée secrétaire de séance

Objet : Animation des sites Natura 2000 FR8201685 (« Pelouses, landes, falaises et forêts de la montagne d'Aucelon ») et FR8201688 (« Pelouses, forêts et habitats rocheux de la montagne de l'Aup et de la Sarcéna ») – Candidature du Syndicat mixte du Parc et plan de financement 2024

Montant des dépenses PnrBP	2024
Fonctionnement	39 019,62 €
Investissement	0,00 €

Coût global prévisionnel	Dépenses	Recettes
	39 019,62 €	39 019,62 €

Rapport :

Le 1^{er} vice-président expose,

Depuis 2016, la Communauté des Communes du Diois porte l'animation des Documents d'Objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 FR8201685 « Pelouses, landes, falaises et forêts de la montagne d'Aucelon » et FR8201688 « Pelouses, forêts et habitats rocheux de la montagne de l'Aup et de la Sarcéna », deux sites de montagne remarquables de par leur situation géographique, topographique et climatique et riches d'une extraordinaire biodiversité.

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes s'est vu transférer la compétence Natura 2000 au 1^{er} janvier 2023. Dans la délibération de son assemblée plénière du 29 juin 2023, il confie l'animation des deux sites Natura 2000 cités ci-dessus au syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales. Le Parc va donc se porter candidat à l'animation du DOCOB des deux sites Natura 2000. À ce jour, aucune autre structure ne s'est faite connaître. L'animation des deux sites nécessitera la réalisation d'une convention de transfert entre le Conseil régional et le syndicat mixte du Parc.

Cette candidature suppose de créer un poste au 1^{er} janvier 2024 à qui sera confiée cette animation. Un travail préalable estime les moyens nécessaires à l'animation de ces deux sites à 0,5 ETP.

Afin de se doter des moyens nécessaires pour la bonne réalisation de cette animation, il est proposé de mobiliser le dispositif proposé par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes selon les deux plans de financement prévisionnels ci-dessous :

Animation du DOCOB des Pelouses, landes, falaises et forêts de la montagne d'Aucelon (Directive Habitats) en 2024 : 0,25 ETP

Dépenses	Montant € TTC	Recettes	Montant € TTC
Chargé-e de projet Natura 2000 – salaire et charges (402h / 0,25 ETP)	11 258,17 €	Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes 50% et FEADER 50%	18 109,81,00 €
Prestations de service	4 600,00 €		
Coûts indirects	1 688,73 €		
Frais de mission	562,91 €		
Total	18 109,81 €	Total	18 109,81 €



Animation du DOCOB des Pelouses, forêts et habitats rocheux de la montagne de l'Aup et de la Sarcéna (Directive Habitats) en 2024 : 0,25 ETP

Dépenses	Montant € TTC	Recettes	Montant € TTC
Chargé-e de projet Natura 2000 – salaire et charges (402h / 0,25 ETP)	11 258,17 €	Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes 50% et FEADER 50%	20 909,81 €
Prestations de service	7 400,00 €		
Coûts indirects	1 688,73 €		
Frais de mission	562,91 €		
Total	20 909,81 €	Total	20 909,81 €

Délibération

- ◆ Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-24 ;
- ◆ Vu l'arrêté préfectoral n°2014-303-0002 du 30 octobre 2014 qui approuve le Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR8201685 des « Pelouses, landes, falaises et forêts de la montagne d'Aucelon » ;
- ◆ Vu l'arrêté préfectoral n°2014-351-0003 du 17 décembre 2014 qui approuve le Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR8201688 des « Pelouses, forêts et habitats rocheux de la montagne de l'Aup et de la Sarcéna » ;
- ◆ Vu la délibération de l'assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 29 juin 2023, intitulée « la Région protège son patrimoine naturel exceptionnel » ;
- ◆ Considérant les échanges entre la Communauté des Communes du Diois et le Parc,
- ◆ Considérant l'orientation I.1.2 de la Charte du Parc, visant à « Préserver les milieux naturels et les espèces remarquables pour contribuer au maintien et à l'enrichissement de la biodiversité »,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Décide** de se porter candidat à l'animation des sites Natura 2000 FR8201685 « Pelouses, landes, falaises et forêts de la montagne d'Aucelon » et FR8201688 « Pelouses, forêts et habitats rocheux de la montagne de l'Aup et de la Sarcéna » ;
- **Valide** les plans de financement présentés ci-dessus afin de conduire l'animation de ces deux sites en 2024 ;
- **Décide** d'ouvrir un poste de chargé-e de projet "animateur·trice Natura 2000", de catégorie A, à temps non complet à raison de 17.5 heures / semaine, pour une durée prévisionnelle de 12 mois à compter de la date d'embauche, pour mener à bien le projet identifié suivant "animation des sites Natura 2000 FR8201685 et FR8201688".
Et ce à compter du 2 janvier 2024.
- **Dit** que la rémunération sera fonction de la qualification et de l'expérience du-/ de la candidat·e et au plus afférente à l'IB 625 / IM 524 ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **Charge** la Présidente d'assurer, le cas échéant, la publicité de vacance de cet emploi auprès du Centre de Gestion ;
- **Autorise** la Présidente à pourvoir cet emploi ;
- **Autorise** la Présidente à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

La Présidente
Nicole PELOUX


